



Société Française
de Physique

La nuit de l'antimatière

Concours "vidéo gag - antimatière"



Introduction

Le 1 avril 2019, la Société Française de Physique et le CNRS proposeront une soirée en multiplex sur une dizaine de sites en France dont le thème principal sera l'antimatière. À ce titre, un concours est ouvert portant sur la réalisation d'une courte vidéo dans le style de la fameuse émission TV Vidéo Gag. Les Vidéos gagnantes seront projetées lors de la soirée et pourront être postées sur le site web de la manifestation. Les détails de l'opération ainsi que le présent règlement se trouvent sur le site www.nuit-de-l-antimatiere.fr

Règlement :

Article 1 :

La Société Française de Physique, 33 rue Croulebarbe, 75013 Paris, et le Centre National de la Recherche Scientifique, 3 rue Michel Ange, 7016 Paris, organisent conjointement un concours intitulé "Vidéo gag - antimatière" gratuit, sans obligation d'achat, ouvert aux candidats d'expression française.

Article 2 :

Le concours est ouvert à deux catégories :

- catégorie « élèves et classes du secondaire »

Les candidats peuvent être une classe entière, un groupe d'élèves ou un élève. Toutefois les organisateurs recommandent que ces groupes n'excèdent pas huit élèves. Ils seront encadrés par leurs professeurs. Une classe peut envoyer plusieurs réponses du moment qu'aucun élève ne participe à plus d'un groupe.

- catégorie « tout public »

Tous les candidats n'appartenant pas à la catégorie ci-dessus, y compris les élèves souhaitant concourir librement.

Les candidats ne peuvent concourir que dans une seule catégorie et ne peuvent envoyer qu'une proposition.

Article 3 :

Le jury est composé d'organiseurs et de personnalités du monde scientifique, littéraire et médiatique.

Article 4 :

Ne sont pas autorisés à concourir :

- les membres du jury et leur famille

Article 5 :

La date limite pour les envois est le 28 février 2019 à minuit. Les projets seront déposés selon les instructions figurant sur le site www.nuit-de-l-antimatiere.fr

Chaque vidéo ne pourra pas dépasser 1 minute et devra être fournie dans un format numérique usuel pouvant être visualisé sur un ordinateur commun. Sa langue sera le français. Elle devra faire référence à l'antimatière sous l'un ou plusieurs de ses aspects : scientifiques, techniques, littéraires ou artistiques. On admet généralement que l'antimatière est l'image légèrement déformée de la matière dans une sorte de miroir.

Article 6 :

L'inscription sur le site www.nuit-de-l-antimatiere.fr est obligatoire. La date limite d'inscription est fixée au 11 janvier 2019 à 18h00.

Article 7 :

Les vidéos ne faisant aucune référence à l'antimatière seront déclarées hors concours. L'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de ne pas sélectionner les vidéos qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature malveillante.

Les décisions du jury sont souveraines. La publication des résultats se fera sur le site internet du concours.

Article 8 : les prix

La participation au jeu, dans les conditions du présent règlement, offre la possibilité de gagner des prix, notamment un voyage pour visiter le Décélérateur d'Antimatière du CERN, la participation à des ateliers multimédia, des rencontres avec des scientifiques, des cadeaux de nos partenaires.

Article 9 :

Seuls les lauréats seront avertis individuellement des résultats, par téléphone ou par mail. Pour la catégorie « élèves et classes du secondaires », les organisateurs préviendront les enseignants encadrants.

Article 10 :

La remise des prix aura lieu lors de la nuit de l'antimatière, le **1 avril 2019 à Paris** ou en province dans un site participant en direct à cet événement.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de participation insuffisante.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours selon les modalités prévues par la loi **78.17 du 6 janvier 1978**.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès de SFP « concours vidéo gag - antimatière », 33 rue Croulebarbe 75013 Paris.

Article 13 :

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions seront sans appel.

Article 14 :

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Vigny, huissier de justice à l'adresse 8 rue Albert 1er 45000 Orléans.

Article 15 :

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Écrire à SFP « concours vidéo gag - antimatière », 33 rue Croulebarbe 75013 Paris ou envoyer un message à nuit-antimatiere@sfpnet.fr